

RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00055

Numéro SIREN : 834 397 317

Nom ou dénomination : 1001 PATES

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000930

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULON



Dénomination : 1001 PATES
Adresse : 10 rue Amable Lagane 83500 la Seyne-sur-mer -
FRANCE-

n° de gestion : 2018B00055
n° d'identification : 834 397 317

n° de dépôt : A2020/000930
Date du dépôt : 27/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 15/01/2020

703163



703163

« SAS 1001 PATES »

Société par actions simplifiées

**CAPITAL SOCIAL : 1000 Euros
SIEGE SOCIAL : 10 rue Amable Lagane
83500 LA SEYNE SUR MER**

R.C.S TOULON 834 397 317

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE QUINZE JANVIER

Les actionnaires se sont réunis au siège social de la Société 1001 PATES située 10 rue Amable Lagane à LA SEYNE SUR MER (VAR) en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Holmi SAGHI,
Les terrasses de COSTEBELLE, bâtiment D, 83400 HYERES
Détenteur de « 50 » actions, numérotées de 1 à 50 ci. 50

- Madame Sabrina SAGHI,
Les terrasses de COSTEBELLE, bâtiment D, 83400 HYERES
Détenteur de « 50 » actions, numérotées de 51 à 100 ci. 50

Total des actions présentes ou représentées : **100** actions,
Sur les **100** actions composant le capital social. ci. 100

Monsieur Holmi SAGHI préside la séance en qualité de Président actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Les actionnaires présents déclarent que les formalités légales de convocation édictées par les textes légaux et réglementaires ont bien été respectées, et qu'ils reconnaissent avoir reçu, quinze jours avant la réunion de la présente assemblée, par courrier remis en main propre contre décharge, le rapport de la présidence ainsi que le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare en outre que ces mêmes pièces ont été tenues, au siège social, à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes question au Président actionnaire.

L'assemblée, sur sa demande lui donne acte de ses déclarations.

EN CONSEQUENCE, les actionnaires présents déclarent à l'unanimité des membres présents, confirmer la validité de la présente réunion et renoncer expressément à toute action en nullité de la présente assemblée.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président actionnaire sur la dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et fixation des pouvoirs, obligations, durée des fonctions et rémunération ;
- Questions diverses ; pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée par le Président du rapport de la présidence. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIER RESOLUTION, DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et décide, à compter du 15 janvier 2019, la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions légales et statutaires et notamment aux articles 26 et suivants des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* » et le siège social de la liquidation est fixé au siège social sis 10 rue Amable Lagane, 83 500 LA SEYNE SUR MER (VAR).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION, NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale sur proposition de la Présidence nomme en qualité de liquidateur de la société notre Président actionnaire actuel Monsieur Holmi SAGHI demeurant Les Terrasses de COSTEBELLE, bâtiment D, 83400 HYERES, qui déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour et lui donne quitus de sa gestion dans l'exercice de son mandat.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et repartir le solde disponible, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION, POUVOIR

La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes délibérations, à l'effet de procéder aux formalités de publicité et d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président actionnaire et les actionnaires présents ou leur mandataire.

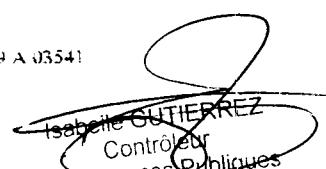
Monsieur Holmi SAGHI



Madame Sabrina SAGHI



Enregistre à : SERVICE DE LA PUBLICITÉ POUR LA PRESSE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON 2
Le 09/08/2014 Dossier 2014 00051452, référence : 201404 2014 A 03541
Enregistrement : 0 € Penaltés : 0 €
Total : 0 € Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques


Isabelle GUTHIERREZ
Contrôleur
des finances publiques